

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2012-0197/PR/MTCRA portant création des sous-comités de pilotage de l'Assurance Maladie Universelle.

n° 2012-0197/PR/MTCRA

Ministère

MINISTÈRE DU TRAVAIL CHARGE DE LA REFORME DE
L'ADMINISTRATION

Date de publication

28 mars 2012

Numéro JO

n° 6 du 31/03/2012

Date du numéro

31 mars 2012

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution

VU La Loi n°133/AN/05/5ème L portant Code de Travail

VU La Loi n°212/AN/07/5ème L portant création de la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale

VU Le Décret n°2011-066/PR portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2011-067 portant nomination des membres du gouvernement

VU Le Décret n°2011-076 portant fixant les attributions des Ministères

VU L'Arrêté n°2012-12/PR/MTCRA portant mise en place du Comité de Pilotage de l'Assurance Maladie Universelle

Sur proposition du Ministre du travail et de la Réforme de l'Administration.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Conformément à l'Arrêté n°2012-126/PRE sus-visé, il est créé 3 sous-comités chargés de : 1 : L'élaboration des textes réglementaires 2 : L'évaluation du Coût de financement 3 : L'élaboration des paniers de soin, tarification et carte sanitaire

Article 2

Les membres du comité de pilotage sont désignés comme suit : 1) Mme Souad Houssein Farah (Responsable S-comité 1/Présidence) 2) Mme Hana Farah Assoweh (Responsable S-comité 2/MTCRA/CNSS) 3) M. Ali Silay Abdallah (Responsable S-comité 3/MSanté) 4) Mlle Deka Ahmed Robleh (Présidence) 5) Mlle Haïbado Ismaïl Omar (Présidence) 6) M. Osman Hassan Moussa (Présidence) 7) M. Rachid Hassan Saban (Primature) 8) M. Daoud Zeid Hassan (MTCRA) 9) M. Ahmed Saad Sultan (MTCRA/CNSS) 10)

Article 3

Les responsables de ces 3 sous-comités peuvent faire appel à toutes les institutions et les personnes ressources en tant que de besoin.

Article 4

Les membres des sous-comités sous la tutelle des responsables de groupe seront mandatés également à collecter les données et les informations nécessaires auprès des établissements et institutions publics et privés. Des Ordres de Mission individuels et/ou collectifs leurs seront délivrés par le Ministre du Travail ou le Directeur du Cabinet de la Présidence de la République.

Article 5

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera. Il sera publié au Journal Officiel de la République de Djibouti selon les procédures d'urgence

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH